



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 24 mars 2026

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE,
Mme Justine PEETERS, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusées :

Mme Caroline BENOIT, Conseillère;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 24 février 2026 ;

APPROUVE par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (N. LEHEUREUX-MARIQUE, C. DEMONTE et J. PEETERS) :

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 tel que présenté.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 31 décembre 2025 - communication

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 9 janvier 2026 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Objet : Biens communaux - octroi d'un bail emphytéotique sur le presbytère de Meeffe par la Fabrique d'Eglise de Meeffe - expertise - confirmation

Le Conseil Communal,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;
- Vu les articles L1222-1 et L1222-1bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et notamment son point 5. "principes applicables aux opérations non visées par le CDLD et la loi organique";
- Revu sa délibération du 28 janvier 2026 décidant à l'unanimité d'acquérir un droit d'emphytéose sur le presbytère de Meeffe rue Grande, 10 à 4219 Meeffe, cadastré Meeffe - section B n°302 C d'une superficie d'après le cadastre de 37 ares 37 et son terrain adjacent cadastré Meeffe - section B 302 D d'une

superficie d'après cadastre de 2 ares 15 en vue d'aménager des logements y compris un logement à destination de personnes à besoins spécifiques ;

- Considérant que le propriétaire du bien désigné à l'alinéa qui précède est la Fabrique d'Eglise de Meeffe ;
- Vu le rapport d'expertise de MS IMMO du 27 février 2026 ;
- Considérant que le montant du canon a été fixée à 5.000,00 € après négociation avec la Fabrique d'Eglise de Meeffe dans le but de lui garantir une autonomie financière ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

CONFIRME :

art. 1 La décision du conseil communal du 28 janvier 2026 qui s'engage à acquérir un droit d'emphytéose sur le bien désigné ci-après : **presbytère de Meeffe rue Grande, 10 à 4219 Meeffe, cadastré Meeffe - section B n°302 C d'une superficie d'après le cadastre de 37 ares 37 et son terrain adjacent cadastré Meeffe - section B 302 D d'une superficie d'après cadastre de 2 ares 15.**

art. 2 La commune procèdera à l'acquisition du droit d'emphytéose sur le bien désigné à l'article 1 avec paiement par elle d'un canon de cinq mille euros (5.000,00 €) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

art. 3 L'acquisition du droit d'emphytéose sur le bien désigné à l'article 1^{er} sera financée par le boni ordinaire (recettes centralisées).

art. 4 La présente sera transmise au conseil de la Fabrique d'Eglise de Meeffe, accompagnée de ses annexes, afin que cette dernière sollicite l'autorisation de l'Evêché de Liège sur l'opération patrimoniale ;

Objet : Biens communaux - mise en vente d'un bâtiment communal - maison de la sucrerie - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;
- Vu les articles L1222-1 et L1222-1bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et notamment sa partie 1 "Compétence des organes", point 2. "opérations immobilières" et sa partie 2 "Procédure" ;
- Considérant que la commune est propriétaire d'une maison qu'elle a mise en location jusqu'en 2024 et qui nécessite de nombreux travaux de mise en conformité afin de respecter les normes minimales de salubrité ;
- Considérant qu'il est prévu au budget 2026 que la commune procède à la mise en vente du bien désigné ci-après : **maison sise rue du Baron d'Obin, 63 à 4219 Ambresin, cadastrée Ambresin - section B n°154 L2 d'une superficie d'après le cadastre de 8 ares 26** dont elle est propriétaire ;
- Considérant que l'administration communale a pour intention d'utiliser les fonds résultant de cette vente pour financer une partie des coûts de la rénovation de la cure de Meeffe sur laquelle elle a lancé une procédure de bail emphytéotique en vue d'y aménager des logements publics ;
- Vu le rapport d'expertise réalisé par MS IMMO daté du 27 février 2026 ;
- Considérant qu'il est proposé au conseil communal de mettre en vente le bien via une procédure de gré à gré et de solliciter des offres à partir de 99.000 € (nonante-neuf mille euros), ce prix constituant le minimum en deçà duquel la vente pourra se conclure ;
- Considérant que l'opération sert bien une cause d'utilité publique et dès lors ne lèse pas l'intérêt public ;
- Considérant que la mise en vente du bien est prévue au budget 2026 approuvé ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

ARRETE :

art. 1 La commune de Wasseiges s'engage à mettre en vente via une procédure de gré à gré le bien désigné ci-après : **maison sise rue du Baron d'Obin, 63 à 4219 Ambresin, cadastrée Ambresin - section B n°154 L2 d'une superficie d'après le cadastre de 8 ares 26** dont elle est propriétaire.

art. 2 La mise en vente débutera à 99.000,00 € (nonante-neuf mille euros), ce prix constituant le minimum en deçà duquel la vente pourra se conclure.

art. 3 Les fonds résultant de cette vente seront transférés dans le fonds de réserves extraordinaires et seront utilisés pour financer une partie des coûts de la rénovation de la cure de Meeffe sur laquelle est lancée une procédure de bail emphytéotique en vue d'y aménager des logements publics.

art. 4 Le Collège est chargé de la mise en oeuvre de la présente.

Objet : Energie/climat - renouvellement de l'adhésion à la Convention des Maires - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Revu sa décision du 28 mars 2017 ratifiant l'adhésion de la commune de Wasseiges à la Convention des Maires en faveur du climat du 27 mars 2017 consistant en un engagement :
 - à réduire les émissions de CO² (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
 - à renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;
 - à partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention des Maires ;
- Revu sa décision du 22 février 2022 approuvant le Plan d'Actions Environnement Climat de la commune de Wasseiges (PAEDC) ;
- Considérant que le PST 2025-2030 de l'administration présente dans son volet 2 : Wasseiges, une commune où le citoyen vit dans un environnement préservé et durable un objectif stratégique intitulé "En route vers un plan de réduction de l'empreinte carbone" ;
- Considérant qu'il convient de renouveler cet engagement envers le climat ;
- Considérant que les ambitions de la Convention des Maires sont actuellement de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- Vu le projet de formulaire d'adhésion proposé par la Convention des Maires - Europe ci-annexé ;
- Vu les annexes I à III ci-annexées, fournies par la Convention des Maires et détaillant les engagements opérationnels prévus par l'adhésion ;
- Sur proposition du collège communal ;
- A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De renouveler son adhésion à la Convention des Maires.

Article 2 : De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite convention.

Article 3 : De désigner Madame Sarah Wyseur, coordinatrice Pollec en tant que pilote du projet POLLEC.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Direction Générale Infrastructure et Environnement de la Province de Liège au plus tôt ;

Objet : Programme Communal de Développement Rural - rapport annuel - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 19 avril 2022 arrêtant le PCDR de Wasseiges ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2022 approuvant le PCDR de la commune de Wasseiges ;
- Vu le projet de rapport d'activités 2025 et ses annexes approuvés par la CLDR en date du 4 mars 2026 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2025 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes tels que présentés. Ce rapport accompagné des annexes et de la présente délibérations sera transmis au pouvoir subsidiant via le guichet électronique pour le 31 mars 2026.

Objet : Placement de caméras fixes temporaires pour le service "sanctions administratives" - autorisation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;
- Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de surveillance ;
- Vu les circulaires ministérielles des 10 décembre 2009 et 13 mai 2011 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;
- Considérant que malgré les fouilles systématiques dans les dépôts sauvages, peu de preuves permettant d'identifier l'auteur sont retrouvées ;
- Considérant le nombre important de lieux concernés par les dépôts sauvages et leur isolement géographique engendrant une possibilité pour les auteurs d'agir en toute impunité ;
- Considérant que faute de preuve, une grande proportion de procès-verbaux aboutissent sur un non-lieu ;
- Considérant que l'usage d'une caméra fixe temporaire totalement autonome en énergie et en enregistrement permettra une plus grande flexibilité dans la surveillance générale du territoire par rapport à des lieux problématiques où se commettent régulièrement des incivilités (dépôt de déchets, tapages,...) ou des infractions ;
- Considérant que ces caméras permettent aussi la conservation de la preuve des incivilités et des infractions ;
- Considérant l'effet dissuasif de la présence d'une caméra ;
- Considérant que l'utilisation de ces caméras se fera dans le respect de la législation, à savoir, uniquement dans l'exécution des tâches de constat des incivilités définies dans le règlement général de Police dévolues à l'agent constatateur ;
- Considérant que ces caméras doivent pouvoir être placées aux endroits listés par l'agent constatateur dans son rapport ci-annexé ;
- Considérant que le placement de ces caméras sera toujours accompagné du placement de la signalétique spécifique sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public ;
- Considérant que ces caméras ne seront utilisées que dans des lieux ouverts accessibles au public ;
- Considérant que les caméras seront orientées de manière à limiter la prise d'images d'un lieu fermé non ouvert au public ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser l'agent constatateur à solliciter l'avis du Chef de Corps de la Zone de Police Hesbaye-Ouest concernant le placement sous surveillance vidéo les 12 lieux suivants afin de lutter contre les dépôts sauvages :

1. Cimetière de Wasseiges (Rue de Merdorp)
2. Cimetière de Meeffe (Rue de la Brasserie)
3. Cimetière de Ambresin (Rue Tombale)
4. Cimetière d'Acosse (Rue de l'Ongle)
5. Bulles à verre et à vêtements à Acosse (Rue de Hannêche)
6. Bulles à verre, point d'apport volontaire (PAV) et bulles à vêtements Ambresin (Rue du Baron d'Obin 29)
7. Bulles à verre Place communale Wasseiges
8. Bulle à vêtements Place Communale à Wasseiges
9. Plaine de jeu à Acosse (rue de Ciplet)
10. Plaine de jeu à Meeffe (Rue de la Brasserie)
11. Terrain de foot à Wasseiges

12. Bulle à vêtement à Meeffe (rue Grande)

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	A. Ravignat	Avez-vous déjà constaté des problèmes d'incivilités sur le site de la gare ?
2	A. Ravignat	Avez-vous reçu une demande d'avis concernant la réforme des Provinces ?
3	A. Ravignat	Quelle est la durée prévue des travaux de l'Opération foncière ?

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS